

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Madame FISSOT Cosette épouse BEAUJEAN, sans profession, née le 05 Novembre 1945 à VIEUX-HABITANTS (97119), de nationalité française, demeurant à Navarraine -Marigot-VIEUX-HABITANTS (97119).

Ci-après dénommé le cédant

Et,

Monsieur Rully Marie Maximin BEAUJEAN, commerçant, né le 30 Mai 1971 à VIEUX-HABITANTS (97119), de nationalité française, demeurant à Section Caraque à LES ABYMES (97139).

Ci-après dénommé le cessionnaire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Le cédant est associé de la société à responsabilité limitée dénommée A & C BEAUJEAN et Fils, constituée par acte en date du 30 Juin 2008 et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Forme et capital social

Une Société à responsabilité limitée régie par les lois en vigueur, notamment par les articles L. 223-1 et suivants du Code de commerce et par le Décret n° 67 – 236 du 23 mars 1967 et leurs textes modificatifs.

Le capital social est de 15 000 euros, divisé en 150 parts de 100 euros chacune.

Objet social :

* La création, l'acquisition et l'exploitation de tous fonds de commerce de station-service, lavage de véhicules, épicerie, snack, la vente de boisson à consommer sur place ou à emporter, ainsi que l'exploitation par location gérance de tout commerce de quelque nature que ce soit qui peut se rapprocher de près ou de loin de l'exploitation de station- service.

* La création, ou l'acquisition et l'exploitation de tous autres fonds ou établissement de même nature.

BK BC

* Et généralement toutes opérations industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Immatriculée au RCS de BASSE-TERRE sous le numéro 505 212 829

Gérant :

Monsieur Sauny Gratien Amédée BEAUJEAN, demeurant NAVARRAINE-MARIGOT 97110 VIEUX-HABITANTS est le gérant de la Société.

Article 2

Le cédant est propriétaire de 30 parts de ladite société en suite de l'attribution qui lui en a été faite lors de la constitution de la société en rémunération de son apport et au rachat des parts cédées par Monsieur Aurel Marie Omer BEAUJEAN.

Le cédant déclare que les parts objet du présent acte ne font l'objet d'aucun nantissement.

Article 3

Le cédant cède 9 parts qu'il détient dans la société à responsabilité limitée sus-indiquée, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire qui accepte.

A compter de ce jour, le cessionnaire aura la propriété des parts cédées et en conséquence, exercera la totalité des droits attachés à la qualité d'associés tels qu'ils résultent de la loi et des statuts, et souffrira de même de toutes les obligations résultant de ladite qualité.

Le cessionnaire participera aux pertes ou aux gains des résultats sociaux à compter de ce jour.

Article 4

La présente cession est consentie moyennant le prix total de 900 € (neuf cents euros).

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Article 5

La présente cession est dispensée de tout agrément en application de l'article 10 – 2 des statuts ci-après intégralement repris :

« Article 10 : CESSIION ET TRANSMISSION DES PARTS

BK BC

2) Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

La cession entre conjoints, ascendants ou descendants, même si le conjoint, ascendant ou descendant cessionnaire n'est pas associé, est soumise à l'agrément des autres associés : les conditions sont identiques à celles prévues au paragraphe 3 ci-dessous. »

Article 6

Le gérant de la société, déclare ès qualités, en application des dispositions de l'article 1690 du Code Civil, accepter la présente cession en vue de son opposabilité à la société.

Article 7

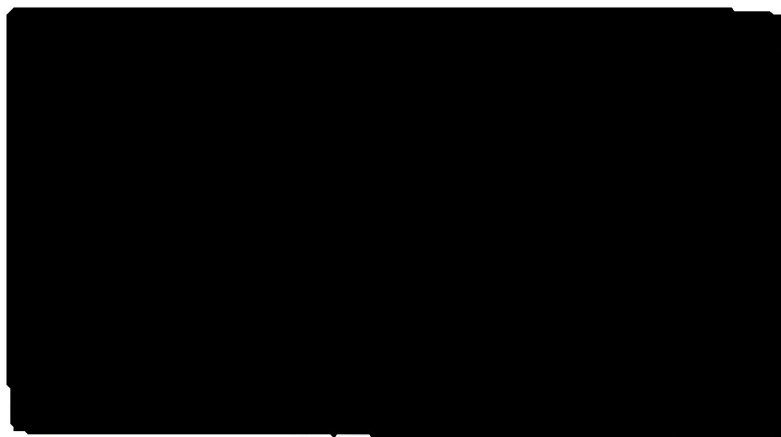
Tous les frais, droits et honoraires du présent acte et de ses suites seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige expressément.

Fait à VIEUX-HABITANTS, le 04 septembre 2023

Le cédant,
Cosette FISSOT épouse BEAUJEAN



Le cessionnaire,
Rully BEAUJEAN



BR BC